



## Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

### Mesures d'accompagnement de la nouvelle filière administrative unifiée (2010-2014) :

- ✚ quelques mesurette,
- ✚ des dispositions inacceptables !

**FORCE OUVRIERE NE SIGNERA PAS !!**

#### Alors que :

- des milliers de postes sont supprimés en préfectures et sous-préfectures, avec le quasi non-remplacement des départs en retraite (80% en 2011 !!! au lieu de la règle déjà très pénalisante de 1 sur 2 appliquée pour l'ensemble de la Fonction Publique),
- les agents subissent de plein fouet les restructurations imposées par la RGPP,
- qu'ils doivent s'adapter aux nouveaux logiciels (CHORUS, SIV...) et faire face à leurs dysfonctionnements,
- que malgré tout, ils continuent à rendre un service public de qualité dans des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader,

les *mesures d'accompagnement* des évolutions structurelles liées à la fusion des corps au sein du ministère de l'intérieur ne sont pas (loin s'en faut !!!) à la hauteur de l'investissement fourni par les personnels. Au contraire, certaines d'entre-elles sont totalement inadmissibles !

- **Promotions de corps** : « susceptibles d'être prononcées » sur 4 ans dont une proportion par examen professionnel *avec mobilité obligatoire en police pour les lauréats (voir ci-après)* :
  - ↳ **de B en A** : 380 soit seulement **95 promos par an**
  - ↳ **de C en B** : 850 soit **212 par an**

Même si le volume de promotions de corps déterminé, à titre dérogatoire, par rapport aux effectifs du corps et non plus par rapport aux entrées dans le corps, est plus favorable que dans le protocole d'accord de 2006, **ces chiffres englobent les promos pour tous les périmètres : plus de postes mais plus d'agents ayant vocation... donc au final les parts du gâteau seront minces !**

et en plus, les **nominations des lauréats des examens professionnels**, réservés aux agents du ministère de l'intérieur (ce que FO a obtenu) **ne seront pas effectuées sur place mais principalement dans les services de police.**

**CECI EST PUREMENT INACCEPTABLE** car cela obligera les agents des préfectures, sous-préfectures, TA, CAA... à effectuer une mobilité en police.

**C'est pourquoi, FO a demandé que la proportion à l'avancement soit la plus importante possible par rapport à l'examen professionnel !!**

- **Avancements de grade** :

Après discussions (annoncées à l'été... 2010...), des ratios promus sur promouvables seront fixés sur une base pluriannuelle 2011-2013.

Pour le passage de la 2<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> classe d'adjoint administratif (d'AA2 à AA1), l'objectif est de promouvoir d'ici 2013, les « anciens agents administratifs » et d'offrir aux AA2 recrutés sans concours des perspectives d'avancement au grade supérieur, mais bien entendu dans le respect des conditions statutaires. Par exemple, les berkaniens reclassés AA2 en 2010, même s'ils ont beaucoup plus d'années de service, **devront attendre 2015 pour être promouvables** puisque suite aux accords Jacob (FO n'a pas signés), il faut avoir 5 ans dans le grade (2° de l'article 13 du décret 2006-1760).

Rien de bien concret n'est annoncé et il faudra pourtant que l'administration sorte du bois, d'autant qu'elle n'a pas publié au JO les taux 2010 de la filière administrative (même si les avancements ont été prononcés...) et que le bilan 2009-2011 publié en juin 2010 par la DGAFP sur les ratios «pro/pro» des corps communs à plusieurs ministères, met en exergue le mauvais traitement subi par les personnels de l'intérieur par rapport aux collègues relevant des ministères concernés par les DDI (voir pp. 46-47 du InFO Préfectures n°125 spécial congrès).

- **Recrutement en catégorie C :**

L'ensemble du recrutement sera désormais effectué sans concours pour le 1<sup>er</sup> grade et pas de concours non plus pour passer AA1, le passage se faisant uniquement au choix !

**Pour FO C'EST INACCEPTABLE**, seul le recrutement par concours garantit l'égalité d'accès à l'emploi public : c'est le statut même de la Fonction Publique qui est remis en cause ! Tout comme l'a également souligné en page 20 de son rapport sur le PLF 2011 le député Marc LE FUR, vice-président de l'Assemblée, rapporteur spécial du budget des préfectures (mission AGTE), dans un encadré intitulé **le discutable abandon d'un principe républicain : le recrutement sur concours**.

- **Catégorie B : nouvelle espace statutaire (NES)**

La nouvelle grille ne s'appliquera au ministère de l'intérieur qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour les secrétaires administratifs et pas avant 2011 (juillet ?) pour les contrôleurs des services techniques.

**FO avait exigé l'application de la revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les 2 corps.**

Même si le niveau global de la grille se trouve revalorisée, **C'EST DE LA POUDRE AUX YEUX !** (ex pour atteindre l'indice majoré terminal 466 au lieu de 463, il faudra demain 29 ans au lieu de 28).

**Par ailleurs, l'accès direct au 3<sup>ème</sup> grade via l'examen professionnel (SACE) ne sera plus possible pour les SACN et les contrôleurs de classe normale !**

- **Régime indemnitaire :**

Malgré plusieurs annulations par le Conseil d'Etat (**suite aux recours déposés par FO**) des circulaires du ministère instaurant des TMO différents en fonction de critères géographiques, au détriment de la province et de l'outre-mer, l'administration campe sur ses positions et pour 2010 augmente encore l'écart en alignant les TMO des préfectures d'Ile de France sur ceux de la centrale (+3 % province, 3 % centrale et +5,8% à 48% pour l'Ile de France).

**Et c'est sur ces bases, qui ne respectent pas l'égalité de traitement des fonctionnaires que le ministère veut engager des discussions pour mettre en place la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).** Ce dispositif qui a vocation à se substituer, à quelques rares exceptions, à tous les régimes existants comprend une part liée à la cotation du poste occupé par l'agent et une part variable basée sur la performance. Il sera mis en place au 1er janvier 2011 pour les attachés.

**FO continuera de dénoncer les inégalités en demandant l'application du principe « A TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL ».**

- **Une gestion plus claire et des mobilités facilitées ?**

**FO en doute et déplore les dysfonctionnements des instances liés à la fusion des corps :**

↳ les CAP nationales d'avancement au titre de 2010, pour les B et les C, se tiendront en début d'année 2011, d'où un retard certain sur la notification des arrêtés.

↳ au regard du volume de dossiers à examiner, les modalités actuelles de réunion des CAP ne permettent pas aux élus d'assurer leur rôle dans des conditions satisfaisantes.

↳ Les mouvements entre préfectures sont de plus en plus limités en raison des contraintes budgétaires et des plafonds d'emploi.

↳ Sur la publication des postes sur la BIEP, les fiches paraissent et disparaissent, des différences importantes apparaissent entre les postes publiés sur la BIEP et ceux publiés sur la BRIEP.

↳ Lors des CAP de mutation des adjoints administratifs du 1<sup>er</sup> semestre 2010, des difficultés d'articulation entre les CAP locales et la CAP nationale se sont révélées, ce qui a conduit l'administration à modifier, pour le 2<sup>ème</sup> semestre, l'organisation en faisant se tenir d'abord la CAPN puis la CAP locale régionale et en précisant le circuit des demandes.

Le fait de maintenir ces CAP régionales, mais cette fois-ci après la CAP nationale va créer de nouveaux problèmes et notamment empêcher les collègues qui souhaiteraient une mutation à l'intérieur de la région (le poste étant déjà pourvu au national !!)

**FO, rejointe toutes les organisations syndicales, demande, pour la catégorie C, le retour de l'examen des dossiers de mutation d'un département à l'autre uniquement en CAP nationale.**

**Dernière minute :** A cause de la fusion, l'administration annonce, à la veille de la réunion, le report de la CAP nationale de mutation de catégorie C en janvier 2011 !!!

**Du jamais vu !!! Bravo la fusion des corps ! Avec FO réclamez son abandon !!!**